
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1850.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PEERS.

I

Demande du sieur JACQUES-ANNE-LÉON MAILHAC.

MESSIEURS,

Le sieur Jacques-Anne-Léon Mailhac, capitaine au 12^e régiment de ligne, est né à Saint-Christand (France), le 3 novembre 1808.

Entré comme volontaire en octobre 1830 dans les rangs de l'armée belge, cet officier a su, par son aptitude et son zèle, s'élever aux différents grades qu'il a occupés depuis notre émancipation politique.

Il résulte des pièces annexées au dossier, que le pétitionnaire a constamment mené une conduite irréprochable, et que les autorités consultées ont émis un avis favorable sur sa demande.

Le Rapporteur,
CHEV^r E. PEERS.

Le Président,
P.-J. DESTRIVEAUX.

II

Demande du sieur BARTHÉLEMY-ANDRÉ-JOSEPH EGGER.

MESSIEURS,

Par requête en date du 20 février 1849, le sieur Barthélemy Egger, trompette-brigadier au 2^e régiment des cuirassiers, sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Gorinchem (Pays-Bas), le 4 septembre 1826, de père suisse et de mère

belge, il est venu habiter le pays avec ses parents, en 1834; son père ayant pris du service dans l'armée belge le 10 avril 1834, comme trompette-brigadier au 2^e régiment des cuirassiers, son fils fut admis le 26 novembre 1838 comme enfant de troupe, réengagé le 5 septembre 1844 pour six ans, et puis élevé au grade de trompette-brigadier le 11 mai 1846.

Les renseignements fournis établissent la moralité et la bonne conduite du pétitionnaire.

Le Rapporteur,
CHEV^r E. PEERS.

Le Président,
P.-J. DESTRIVEAUX.

III

Demande du sieur CIRILLE-OLIVIER BEVIERRE.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, éclusier au canal de Charleroy, est né à Felleries (France) le 3 août 1790; il habite la Belgique depuis 40 ans, et a satisfait aux lois sur la milice.

En 1830 il a combattu pour l'indépendance nationale, sa maison fut pillée par les troupes hollandaises et il fut fait prisonnier.

Marié avec une femme belge, il a, d'après les certificats qui émanent des autorités civiles, mené une conduite à l'abri de tout reproche.

Le Rapporteur,
CHEV^r E. PEERS.

Le Président,
P.-J. DESTRIVEAUX.

IV

Demande du sieur JEAN-CHRISTIAN ARNOLD.

MESSIEURS,

Né à Eisenach (Saxe-Weimar) le 6 mai 1817, le sieur Jean-Christian Arnold, par sa requête du 25 novembre 1848, s'est adressé à vous pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est entré dans l'armée belge, le 2 septembre 1838, en qualité de musicien gagiste; le 16 novembre 1842, congédié par expiration de service, il a souscrit le 6 février 1844 à un nouvel engagement au 6^e de ligne où il se trouve encore actuellement.

Les renseignements et les pièces soumis par le sieur Arnold établissant sa moralité, son zèle et sa bonne conduite, votre commission est d'avis que sa demande peut être accueillie favorablement.

Le Rapporteur,
CHEV^r E. PEERS.

Le Président,
P.-J. DESTRIVEAUX.

V

Demande du sieur JEAN CLEDINA.

MESSIEURS,

Par requête en date du 24 octobre 1848, le sieur Jean Cledina, sergent major au 6^e régiment d'infanterie, sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à la Haye, le 8 novembre 1809, le pétitionnaire s'est engagé au service belge le 11 juin 1835, après avoir travaillé depuis 1817 avec son père qui était maître armurier au 6^e de ligne.

Incorporé comme milicien de la levée de 1828 de la ville de Bruges, il a été rayé des contrôles de l'armée comme Hollandais, le 10 novembre 1830; depuis son engagement en 1835, le sieur Cledina n'a pas cessé de faire partie de l'armée belge.

Il résulte des pièces annexées au dossier que le pétitionnaire a une bonne conduite; les avis des autorités lui sont favorables.

*Le Rapporteur,*CHEV^r E. PEERS.*Le Président,*

P.-J. DESTRIVEAUX.

VI

Demande du sieur FRANÇOIS-JOSEPH SAIGNE.

MESSIEURS,

Né à Paris le 5 janvier 1811, le sieur Saigne, remplit depuis seize ans les fonctions d'éclusier à la 45^e écluse du canal de Charleroy à Bruxelles, il habite la commune d'Ilhre (province de Brabant), depuis 1854.

Les pièces fournies par les autorités consultées et jointes au dossier, qui constatent sa moralité et sa bonne conduite, sont très-satisfaisantes.

*Le Rapporteur,*CHEV^r E. PEERS.*Le Président,*

P.-J. DESTRIVEAUX.

VII

Demande du sieur FERDINAND KLAPP.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Paris, le 26 décembre 1825. Appartenant à une famille honorable, sa mère est venue se fixer avec lui en Belgique depuis 1850. En 1841, le sieur Klapp, engagé comme élève cornet pour le terme de 8 ans, sert actuellement en qualité de sergent-major dans le régiment d'élite.

Les pièces jointes au dossier attestent sa bonne conduite et son zèle.

Elles sont toutes favorables à sa demande.

*Le Rapporteur,*CHEV^r E. PEERS.*Le Président,*

P.-J. DESTRIVEAUX.

VIII

Demande du sieur OLIVIER MEURICE.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, par requête en date du 1^{er} décembre 1849, sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Ferrière-le-Grand (France), le 13 juillet 1814, le sieur Meurice se fixa en Belgique dans le courant de 1838. Depuis 1842 il est employé en qualité d'armurier au régiment de chasseurs-carabiniers avec le grade de caporal.

Les renseignements fournis par le pétitionnaire établissent sa moralité et son excellente conduite.

Le Rapporteur,
CHEV^r E. PEERS.

Le Président,
P.-J. DESTRIVEAUX.

IX

Demande du sieur AUGUSTE-ÉDOUARD DECOOP.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Hazebrouck (France), le 1^{er} janvier 1813; il habite la ville de Poperinghe avec ses père et mère depuis 1814; il n'a pas fait usage de la faculté accordée par l'art. 133 de la Constitution parce qu'il en ignorait la disposition.

Il résulte des pièces annexées au dossier que la conduite du sieur Decoop, qui est secrétaire communal à Woesten, est à l'abri de tout reproche et que l'autorité judiciaire a émis un avis favorable sur sa demande.

Le Rapporteur,
CHEV^r E. PEERS.

Le Président,
P.-J. DESTRIVEAUX.

GRANDE NATURALISATION.

X

Demande du sieur ALFRED-SÉBASTIEN RYSS.

MESSIEURS,

Le sieur Alfred-Sébastien Ryss, né à Liège le 20 mars 1812, d'une mère belge et d'un père français, ayant négligé de remplir la formalité prescrite par l'art. 9

du Code civil, invoque pour obtenir la grande naturalisation le bénéfice du 3^e paragraphe de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1833.

Élevé dans ce pays où il a fait ses études et auquel il a voué toutes ses affections, le pétitionnaire, aujourd'hui capitaine attaché à l'état-major du lieutenant-général commandant la première division territoriale, est, d'après les pièces qui sont jointes au dossier, un officier instruit et distingué, méritant à tous égards la faveur qu'il sollicite ; votre commission est d'avis que le sieur Ryss est digne de recouvrer la qualité de Belge.

Le Rapporteur,
CHEV^r E. PEERS.

Le Président,
P.-J. DESTRIVEAUX.

XI

Demande du sieur PIERRE-JOSEPH LIBERT.

MESSIEURS,

Par pétition sans date, le sieur Libert, sergent au régiment des chasseurs-carabiniers, né en la commune d'Ans-et-Glain (province de Liège) le 1^{er} avril 1816, d'un père belge, demande la grande naturalisation, comme ayant perdu la qualité de Belge par suite de désertion en 1840.

Rentré en Belgique au commencement de 1843, après avoir rempli son engagement contracté en Algérie, il a été condamné comme déserteur, le 11 avril 1843, par le conseil de guerre, à 15 jours de détention. Le 10 mai suivant il a été de nouveau incorporé au régiment des chasseurs à pieds.

Ses supérieurs, témoignant de sa bonne conduite et de son zèle qu'il apporte dans l'exercice de ses fonctions, le recommandent à votre bienveillance.

Le Rapporteur,
CHEV^r E. PEERS.

Le Président,
P.-J. DESTRIVEAUX.
